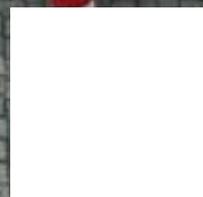


Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche

L'assurance statutaire

Plaquette de présentation

Contrat 2018 - 2021



SOMMAIRE

- 1. Les risques liés à la couverture de votre personnel**
- 2. Pourquoi adhérer au contrat groupe ?**
- 3. Les points forts du contrat négocié par le CDG**
- 4. Comment nous rejoindre ?**

1. Les risques liés à la couverture de votre personnel

Le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux Employeurs Publics (loi du 26 janvier 1984) d'assurer à leurs agents un régime de Protection Sociale de base et fixe les obligations statutaires concernant l'indemnisation des arrêts de travail pour l'un des 5 motifs suivants :

- **Le congé de maladie ordinaire,**
- **Le congé maternité,**
- **Le congé de longue maladie, le congé de longue durée, de grave maladie,**
- **L' accident du travail, la maladie professionnelle,**
- **Le décès.**

Pour un agent affilié à la CNRACL, l'indemnisation de l'Employeur consiste au maintien total ou partiel de sa rémunération. L'Employeur Public est également tenu de prendre à sa charge, tous les frais de soins consécutifs à un accident ou une maladie imputable au service pendant et après la période d'activité d'un agent .

Dans le cas d'un arrêt pour un agent affilié à l'IRCANTEC (<28h ou contractuel de droit public), la Sécurité Sociale prendra en charge tout ou partie de l'indemnisation (voire rien dans certains cas), le reste étant à la charge de l'Employeur.

Exemples vécus par des Collectivités

Accident de service :

- Un agent, en voulant déplacer une armoire de rangement dans l'atelier municipal, a fait un faux mouvement et a une entorse du poignet : 171 jours d'arrêt.

Coût en indemnités journalières : 9 138 € et frais de soins : 1 315 €

- Un agent de la filière animation – enfance a fait une chute lors d'un déplacement avec les enfants, douleurs abdominales et lombaires : 442 jours d'arrêt.

Coût en indemnités journalières : 20 350 € et frais de soins : 2 334 €

Accident de trajet :

- Un agent se rendait à son travail en scooter, un chat a traversé la route et a percuté le scooter de l'agent entraînant sa chute, nombreuses contusions et luxations : 362 jours d'arrêt.

Coût en indemnités journalières : 14 948 € et en frais de soins : 3 228 €

Maladie professionnelle :

- Un agent suite à des mouvements répétitifs a une scapulalgie de l'épaule droite et une épicondylite du coude droit (Troubles Musculo-Squelettiques) : 366 jours d'arrêt.

Coût en indemnités journalières : 19 881 € et en frais de soins : 3 339 €

Congé de Longue durée :

- Un agent est en congé de longue durée (5 ans).

Coût en indemnités journalières : 93 694 €

Les répercussions pour l'employeur en cas d'arrêt

Coûts directs	Coûts induits
Salaires	Désorganisation du service
Charges Patronales	Charge de travail supplémentaire pour le personnel toujours en poste
Frais médicaux viager	Démotivation du personnel
Salaires des éventuels remplaçants	Formation des remplaçants

Des risques en constante augmentation

Augmentation de +31% en 8 ans du coût annuel moyen des absences pour raison de santé par agent.

En 2015 en France, 1 agent sur 10 a été victime d'un accident de travail.

La durée moyenne des arrêts est 2 fois plus longue chez les agents de 55 ans et plus, le vieillissement de la population active devrait accélérer cette tendance.

La sensibilisation des agents et médecins sur la reconnaissance des maladies professionnelles contribue à la progression de ce risque dont la durée moyenne avoisine les 210 jours (soit environ 11 400 euros par MP de coûts directs).

Evolution constante des pathologies liées aux troubles psychosociaux.

2. Pourquoi adhérer au contrat groupe ?

Rejoindre le contrat Groupe du Centre de Gestion de la Manche, vous permet :

- **De mutualiser les risques et obligations que vous impose le Statut sur l'ensemble des collectivités adhérentes au contrat Groupe,**
- **De bénéficier des taux négociés par le Centre de Gestion,**
- **De maintenir une continuité du service public en remplaçant les agents absents à coût neutre,**
- **De protéger votre collectivité contre les lourdes conséquences financières d'un accident ou d'un décès d'un de vos agents,**
- **De maintenir un niveau de trésorerie constant,**
- **De déléguer la gestion de vos sinistres à des spécialistes du statut des agents territoriaux,**
- **De bénéficier de services associés au contrat essentiel dans la maîtrise des risques encourus par vos agents.**

3. Les points forts du contrat négocié par le CDG

Le contrat :

- ❖ Les taux de cotisation sont maintenus pendant toute la durée du marché. L'assureur a par ailleurs renoncé à sa faculté de résiliation annuelle,
- ❖ Contrat géré en capitalisation : même après la résiliation, l'assureur continue à verser les indemnités au titre des sinistres survenus pendant la période d'effet du contrat ainsi que les rechutes d'accident ou de maladie professionnelle dont la première constatation a eu lieu pendant la période de validité du contrat.
- ❖ Prise en charge de la reprise du passé inconnu en cas de refus justifié et avéré du précédent assureur ainsi que la reprise du passé connu si l'option est choisie.
- ❖ Pas de délai de carence sur les garanties, c'est-à-dire prise d'effet immédiate des garanties.
- ❖ Pas d'exclusion au contrat pour suicide et alcoolisme.
- ❖ L'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement de la prime est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des dépenses).
- ❖ Mise à disposition d'une plate-forme de dématérialisation pour la gestion des sinistres et les déclarations de masse salariale.
- ❖ Souplesse sur le choix du niveau de garantie pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL et sur la définition de l'assiette de cotisation / d'indemnisation (base de l'assurance).
- ❖ Chaque collectivité conserve le droit de se retirer annuellement du contrat. Le contrat peut être résilié au 31 décembre de chaque année, en respectant un préavis de 4 mois.

Les sinistres :

- ❖ Délais de déclaration des sinistres de 2 ans.
- ❖ Tout retard dans la déclaration ou la transmission des pièces ci-avant n'aura pour seul effet de réduire l'indemnité à laquelle l'assuré a droit dans la limite du préjudice subi par l'assureur en raison de ce retard. Pas de déchéance de garantie.
- ❖ Revalorisation des indemnités journalières en fonction de l'évolution des traitements de la Fonction Publique et des éventuels avancements de l'agent, même après le terme du contrat.
- ❖ L'assureur s'engage à prendre en charge le demi-traitement maintenu à titre conservatoire des agents ayant épuisé leurs droits (MO, LM/LD/GM) dans l'attente d'un reclassement. Le paiement à demi-traitement est maintenu le cas échéant dans la limite de 6 mois.
- ❖ Mise en place du tiers payant pour les frais médicaux en cas d'Accident de Travail / Maladie Professionnelle. Celui-ci est maintenu même en cas de résiliation pour tous les accidents survenus pendant la période couverte.
- ❖ L'assureur s'engage à respecter les décisions des autorités administratives.
- ❖ Prise en charge des accidents des agents en formation, pendant un congé de maladie, dans le cadre d'un reclassement, d'une reconversion, d'un stage d'immersion.

Les services annexes :

- ❖ Prise en charge de tous les contrôles médicaux à l'initiative des Collectivités sur les risques assurés.
- ❖ Accompagnement spécifique sur la maîtrise de l'absentéisme.
- ❖ Autres services annexes : cellule d'écoute psychologique, mandat de recours contre les tiers, accompagnement en partenariat avec le Centre de Gestion pour la mise en œuvre des politiques de prévention pour la santé et la sécurité des agents.
- ❖ Alimentation automatique de la BND (Banque Nationale des Données).
- ❖ Possibilité d'un paiement trimestriel/semestriel des primes

4. Comment nous rejoindre ?

Ma collectivité ou mon établissement n'est pas lié par un contrat d'assurance

Je transmets :

- La délibération du conseil (modèle joint),
- Le formulaire d'adhésion.

Ma collectivité ou mon établissement est déjà assuré

Je transmets :

- La lettre type de résiliation à mon assureur actuel le plus tôt possible et avant le délai de préavis,
- La délibération du conseil,
- Le formulaire d'adhésion.

Une adhésion simplifiée pour bénéficier rapidement du contrat groupe.

FORMULAIRE D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE STATUTAIRE
 soutenu par le Centre de Gestion de la Manche
 par l'Intermédiaire de Gras Savoye auprès du Compagnon Groupama
 COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA MANCHE (ART. L. 161-1)

Agents CIRACL (titulaires et stagiaires) Oui Non

Garanties : Droits • Accident de Travail • Maladie Professionnelle • Longue Durée • Maternité • Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours (hors AM) / Au lieu de 0,05 %

Effectif Hommes : Formes au 31 décembre 2016

Masse salariale 2016

Agents RCANTIC (titulaires et stagiaires) Oui Non

Garanties : Accident de Travail • Maladie Professionnelle • Grève Maladie • Maternité • Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours (hors AM) / Au lieu de 0,05 %

KIT D'ADHESION

Tableaux de cotisations :

Nom	Nature de l'activité	Début	Expérimenté	Date	Travailleur	Date	100 annuités	1000 annuités

Signature et cachet de la collectivité

De document est à nous retourner par courriel : accompagnement@inb.fr

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter :

Contact CDG 50	Contact Gras Savoye
<p>Service Protection Sociale Nadège LEMOUSSU Elodie LEMPÉRIÈRE cdg50@cdg50.fr Tel : 02 33 77 89 00</p>	<p>Dorothee HAKIM <i>Directrice ADP-Secteur Public IDF</i> service.technique.dpcl@grassavoie.com Tel : 01 41 43 56 24</p> <p>Sophie LAMBERT <i>Chargée de Clientèle</i> service.technique.dpcl@grassavoie.com Tel : 01 41 43 51 81</p>



GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9